

ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

LES DIRECTEURS GENERAUX

N. 78-46	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 513	
23 octobre 1978	Diffusion Générale

Objet : **INDEMNITE DE REMARIAGE**

A dater du 1er octobre 1978, l'indemnité de remariage instituée par la circulaire N. 78 - 31 du 18 juillet 1978 ne peut être inférieure à une fois et demie le salaire correspondant au coefficient 325 de la grille des salaires.

Le Directeur

J. RUAULT